

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATIONS****DS-CGVFORM-20260629-FR****ARTICLE 1. APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

En passant la commande d'une formation, le **CLIENT** accepte sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente dans leur ensemble, ces Conditions Générales de Vente prévalant sur toutes autres versions ou tout autre document contradictoire, notamment prospectus, publicités et sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses Conditions Générales d'Achat. Les présentes Conditions Générales de Vente ne font pas obstacle à ce que des Conditions Particulières soient négociées avec tel client et soient consignées dans une convention de formation.

**ARTICLE 2. PROPOSITION COMMERCIALE DESCRIPTION DES SERVICES COMMANDÉS / CONTRAT DÉFINITIF**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des Prestations de formation proposées par le **PRESTATAIRE**. La commande de formation est considérée comme ferme et définitive dès réception par le **PRESTATAIRE** du devis, de la convention de formation ou de tout autre document contractuel dûment signé par le **CLIENT**, ou de tout accord écrit valant acceptation de la Prestation, y compris par voie électronique.

Le devis ou la convention de formation précise notamment : l'intitulé et le contenu de la formation, la durée de la formation, le nombre de participants inscrits, le prix de la Prestation.

Sauf stipulation contraire, les devis émis par le **PRESTATAIRE** sont valables pour une durée de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

La signature du devis ou de la convention emporte acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévalent sur tout autre document du **PRESTATAIRE**, sauf accord écrit contraire du **PRESTATAIRE**.

Afin de préserver la qualité de la formation, le nombre maximum de participants pourra être limité par le **PRESTATAIRE**. Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à celui préconisé par le **PRESTATAIRE**, une seconde session pourra être organisée dans les mêmes conditions financières.

**ARTICLE 3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT****3.1 Détermination du prix**

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Les prix ne comprennent pas les frais de déplacement et de bouche des stagiaires ni du formateur.

La proposition commerciale est estimative du prix définitif fixé à partir d'un décompte détaillé en quantité et en prix de chaque Prestation. Le prix n'est ferme et définitif qu'à compter de la validation de la proposition commerciale par le **CLIENT** et le **PRESTATAIRE**.

**3.2 Conditions de paiement**

Les factures sont payables à l'ordre de la société **DATASOLUTION** à la fin de la Prestation, à leur réception.

Pour tout client dont le siège social ou l'établissement principal est situé hors du territoire français, le règlement de la Prestation est exigé en totalité avant le démarrage de la Prestation. Cette disposition est justifiée par les contraintes de gestion et de recouvrement applicables aux relations commerciales

internationales. Si aucun règlement n'a été constaté dans un délai d'un (1) mois, avant le début de la formation, le **PRESTATAIRE** se réserve le droit d'annuler la Prestation, sans qu'aucune réclamation ne soit prise en compte.

**3.3 Pénalités de retard – indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement**

En cas de retard de paiement seront applicables de plein droit des intérêts de retard calculé sur le taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, majoré de dix (10) points, sans être inférieur à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ce taux est appliqué sur le TTC de la facture. Ces intérêts seront acquis au **PRESTATAIRE** sans aucune formalité ni aucune mise en demeure préalable et sans préjudice de tout autre action que le **PRESTATAIRE** serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du **CLIENT**. Pour les clients personne morale (entreprises), conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros sera également automatiquement appliquée pour tout retard de paiement. En cas de non-paiement, même partiel, d'une facture venue à échéance, le **PRESTATAIRE** se réserve le droit de suspendre toute formation en cours et/ou à venir jusqu'à paiement de la totalité des sommes dues.

**3.4 Annulation ou report à l'initiative du CLIENT**

Toute annulation ou demande de report d'une Prestation de formation par le **CLIENT** doit être notifiée par écrit au **PRESTATAIRE**.

En cas d'annulation, des frais seront appliqués conformément aux dispositions de l'article 3.6, en fonction de la date de réception de la notification. En cas de report de la Prestation à la demande du **CLIENT**, le **PRESTATAIRE** se réserve le droit : soit d'accepter le report sans frais, sous réserve de disponibilité, soit d'appliquer des frais de report assimilés à des frais d'annulation partielle, conformément à l'article 3.6.

L'absence d'un ou plusieurs stagiaires ne donne lieu à aucune réduction sur le prix final de la Prestation. Toute formation commencée est due dans son intégralité. La formation est maintenue à partir d'une (1) personne.

**3.5 Frais d'annulation et de report à l'initiative du CLIENT**

Toute demande de report ou d'annulation d'une session de formation doit être communiquée au **PRESTATAIRE**. Celle-ci donnera lieu dans tous les cas à la facturation de 100% des frais non remboursables déjà engagés par le **PRESTATAIRE** (cadrage, préparation, transports ...) et la facturation d'indemnités compensatrices dans les conditions suivantes :

- 10 jours calendaires ou plus avant le début de la formation :  
30% du prix de la formation

- moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation :  
100% du prix de la formation

Le **CLIENT** est autorisé à remplacer, sans frais jusqu'à la veille de la formation, ses stagiaires. Toute formation commencée est considérée comme dû dans son intégralité.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATIONS****DS-CGVFORM-20260629-FR****3.7 Frais d'annulation et de report à l'initiative du PRESTATAIRE**

En cas de report ou d'annulation d'une Prestation de formation à l'initiative du **PRESTATAIRE**, pour quelque cause que ce soit hors cas de force majeure, le **CLIENT** en sera informé dans les meilleurs délais. Aucun frais ne sera facturé au **CLIENT** au titre de cette annulation ou de ce report. En cas de report accepté par le **CLIENT**, les sommes versées resteront acquises et seront imputées sur la Prestation reportée. Le report ou l'annulation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une indemnisation complémentaire au profit du **CLIENT**.

**ARTICLE 4. EXECUTION DU CONTRAT****4.1 Conformité**

Les engagements du **PRESTATAIRE** constituent une obligation de moyen. Les Prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles applicables au **PRESTATAIRE** et, le cas échéant, des termes de la convention signée entre les Parties. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le **CLIENT** lors de la réalisation des Prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. Le **PRESTATAIRE** se réserve le droit d'exécuter sa Prestation tant par son personnel en interne que par l'appel à des prestataires extérieurs. Le prestataire extérieur se verra mettre à sa charge les mêmes engagements que ceux mis à la charge du **PRESTATAIRE**, notamment en matière de normes de qualité et de protection des données personnelles.

**4.2 Obligation de confidentialité**

Les Parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la Prestation.

- Définition : sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous forme de schéma ou de note explicative, ou oralement.
- Obligations : Les Parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre Partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La Partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée. Avec l'accord préalable du **CLIENT**, le **PRESTATAIRE** pourra utiliser le logo de ce dernier à des fins de communication commerciale.

**4.3 Obligation relative à la propriété intellectuelle de l'œuvre réalisée**

Chaque Partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout

savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, plans, des modélisations, etc. qui lui seront remis par une autre Partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les Parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en œuvre de la commande.

**4.4 Responsabilité du PRESTATAIRE**

La présente clause s'applique sauf en cas de dispositions d'ordre public de la loi en la matière, notamment envers les consommateurs personnes physiques. La responsabilité du **PRESTATAIRE** ne pourra être engagée que si le **CLIENT** démontre une faute de la part du **PRESTATAIRE**, un préjudice et un lien de causalité entre la faute et le préjudice.

L'indemnité due par le **PRESTATAIRE** en cas de responsabilité prouvée sera limitée au prix de la Prestation, objet du litige. Ce montant couvre l'ensemble des réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués ou de parties. La responsabilité du **PRESTATAIRE** est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit. La responsabilité du **PRESTATAIRE** ne pourra pas être engagée notamment :

- en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations si cette dernière résulte d'un fait du **CLIENT** ou d'un cas de force majeure ;
- en cas de difficultés d'exécution dues à des informations erronées données par le **CLIENT** sur ses besoins de formation, son personnel, les besoins sur les modalités de la formation, etc.
- en cas d'utilisation frauduleuse ou erronée des informations délivrées lors de la session de formation, par le **CLIENT** et ses stagiaires. En outre, la responsabilité du **PRESTATAIRE** ne pourra être engagée si le **CLIENT** a commandé une Prestation malgré un avis contraire du **PRESTATAIRE** sur les conditions de formation inhérentes au **CLIENT** (par exemple : stagiaire n'ayant pas les prérequis nécessaires pour suivre la formation, locaux du **CLIENT** non adapté, etc.).

**4.5 Notion de force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le **PRESTATAIRE** de son obligation d'exécuter sa Prestation dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel, la maladie ou l'absence du formateur dont le **PRESTATAIRE** est subitement informé, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les fermetures de voies routières par quelques causes que ce soit et ainsi l'indisponibilité subite du lieu de formation pour quelque cause que ce soit.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATIONS****DS-CGVFORM-20260629-FR****4.6 Obligations du CLIENT**

Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le **CLIENT** s'engage :

- à fournir au **PRESTATAIRE** des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires ;
- à prendre les décisions de validation dans les délais requis par le **PRESTATAIRE** et plus généralement à répondre aux questions du **PRESTATAIRE** dans les délais demandés par ce dernier ;
- si nécessaire, à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
- à s'assurer pour les conséquences de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée à la suite d'un accident causé au personnel, aux partenaires ou au matériel du **PRESTATAIRE** et à transmettre une attestation d'assurance en cours de validité.

**4.7 Résolution du Contrat et clause résolutoire**

En cas de manquement par le **CLIENT** à l'une quelconque de ses obligations et huit (8) jours après une mise en demeure restée sans réponse, le **PRESTATAIRE** peut demander la résolution du Contrat sans préjudice de dommages et intérêts. La résolution du Contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans autre formalité ou procédure.

**ARTICLE 5. CLAUSES GÉNÉRALES****5.1 Renonciation ou invalidation de certaines clauses**

Le fait pour le **PRESTATAIRE** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

**5.2 Non-sollicitation de personnel**

Le **CLIENT** s'engage à ne pas débaucher ou embaucher, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, le personnel du **PRESTATAIRE** ayant participé à l'exécution du Contrat. En cas de non-respect de la présente obligation, le **CLIENT** devra verser au **PRESTATAIRE** à titre de clause pénale une indemnité égale à douze (12) fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché. Cette obligation s'applique également pour le sous-traitant et son personnel. S'agissant du sous-traitant uniquement, en cas de violation, le **CLIENT** sera redevable envers le **PRESTATAIRE**, à titre de clause pénale d'une indemnité égale au chiffre d'affaires sous-traité avec ce dernier pendant l'année qui a précédé la violation de la clause.

**5.3 Loi applicable**

La loi française régit seule la relation contractuelle entre le **PRESTATAIRE** et le **CLIENT**. En cas de litige, seuls les tribunaux de Paris seront compétents quelque soit l'action, le lieu de livraison de la Prestation ou la localisation du **CLIENT**.

**5.4 Protection des données personnelles (RGPD)**

Dans le cadre de la relation contractuelle, le **PRESTATAIRE** et la Société Cliente traitent chacune des données personnelles

concernant les participants. Chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement autonome pour les traitements qu'elle met en œuvre et détermine pour son propre compte.

Traitements opérés par le **PRESTATAIRE** : données d'identification, coordonnées professionnelles, diplômes, données d'assiduité et d'évaluation et, le cas échéant, données relatives à un besoin d'aménagement, aux fins suivantes : organisation et suivi de la formation (exécution du contrat) ; facturation et comptabilité (obligation légale) ; conservation des pièces exigées par le Code du travail (obligation légale) ; mise en œuvre des adaptations pédagogiques requises pour l'accès à la formation des personnes en situation de handicap (obligation légale art. 6.1.c RGPD).

Destinataires : services habilités du **PRESTATAIRE**, autorités de contrôle (notamment la DREETS) et prestataires techniques de DATASOLUTION (hébergeur), tenus à une obligation de confidentialité.

Durées de conservation : 10 ans (pièces comptables) ; 5 ans (données du bilan pédagogique et financier) ; 5 ans (pièces justificatives de réalisation : convention, feuilles d'émargement, évaluations) ; durée de la formation pour les données relatives à un besoin d'aménagement.

Echanges entre les Parties : le **PRESTATAIRE** communique au **CLIENT** en qualité de responsable de traitement, les données d'assiduité et d'évaluation de ses salariés aux fins du suivi de la formation. Chaque Partie informe les personnes concernées des traitements qu'elle met en œuvre, conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, et met en place les mesures de sécurité appropriées (art. 32 du RGPD).

Droits des personnes : les participants disposent, dans les conditions prévues par les articles 15 à 22 du RGPD, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que, le cas échéant, des droits d'opposition et de portabilité. Pour les traitements mis en œuvre par le **PRESTATAIRE**, ces droits peuvent être exercés à l'adresse [dpo@datasolution.fr](mailto:dpo@datasolution.fr). Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble des éléments composant l'offre de formation du **PRESTATAIRE**, incluant notamment les marques, logos, dénominations commerciales, supports pédagogiques, contenus de formation, programmes, méthodes, outils et documents mis à disposition, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et demeurent la propriété exclusive du **PRESTATAIRE** ou de son propriétaire. Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable du **PRESTATAIRE** est strictement interdite, quel que soit le procédé ou le support utilisé. Le **CLIENT** s'engage à utiliser les supports fournis exclusivement dans le cadre de la formation concernée et pour un usage strictement interne. Toute utilisation à des fins commerciales ou de formation de tiers est interdite.